

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

délibération :
N° 2014_32_8

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Objet : Recrutement d'un intervenant pour les TAP

L'an deux mille quatorze , le mercredi 27 août à 18 h 00, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 26 Août 2014

Présents :

Titulaires : , Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur BERGER Xavier, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLON Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur LIOT Gérard

Absent(s) : Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur BERNIER WILFRID

Secrétaire de Séance : Madame Marlyse GUILBAUD

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place des TAP (Temps d'Activité Péri-scolaires), nous souhaitons faire appel un intervenant rémunéré pour l'enseignement d'expression corporelle.

Pour assurer cette mission, il propose la création d'un emploi occasionnel à temps non complet, sur la base du salaire horaire net du SMIC, à 8,03 €

La période de recrutement sera du 8 septembre 2014 au 18 décembre 2014, soit 13 séances.

La rémunération de l'agent sera calculé sur un forfait, qui s'établit comme suit :

- Forfait salaire net : 13 séances X 10 heures X 8.03 € = 80,30 €
- Forfait frais de déplacement net : 150,00 €

soit un total de 230,30 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la création de poste du 08 septembre 2014 au 18 décembre 2014; d'un emploi d'un agent non complet,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaire à cet effet,
- Précise que l'emploi sera doté de la rémunération sur un forfait comme ci-dessus;

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis et rendu exécutoire à la date du 27/08/2014 et transmis en sous-préfecture le 28/08/2014

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT